

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 07 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le deux mars par Monsieur le Maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

PRÉSENTS : Messieurs Philippe VAN DER HAEGEN, Olivier DOUCHET, Romain POESSEL, Christian OLLIVIER.

Mesdames : Noëlle MODIQUET, Karine SOETAERT, Aurélie LEOURIER, Martine THORY, Cécile FAVINO, Béatrix BAUX.

ABSENTS EXCUSES : Stéphane MOREAU procuration à Philippe VAN DER HAEGEN, Francis FLEUR procuration à Béatrix BAUX, Delphine FLECHY, Jean-Luc BONNEL, Maryse BOURDON.

ORDRE DU JOUR

Adopté à l'unanimité.

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1 Désignation du secrétaire de séance.2 Déclaration d'Intention d'Aliéner de la parcelle AC 39. |
|--|

1° Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Romain POESSEL.

2° Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de la parcelle AC39.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la note d'information établie par Monsieur Christian OLLIVIER, conseiller municipal.

Cette note d'information rappelle notamment que le droit de préemption doit être conforme à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme.

A savoir :

- Mise en œuvre d'un projet urbain,
- Organisation d'une politique locale de l'habitat,
- Extension ou accueil d'activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Réaliser des locaux d'enseignement ou de recherche,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder le patrimoine bâti ou les espaces naturelles,

Ainsi que les différents cas de jurisprudences.

Monsieur le Maire remercie M. Christian OLLIVIER pour le travail réalisé concernant l'établissement de cette note d'information qui est complète sur l'objectif attendu.

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 2 février 2023 par Maître Catherine CHAMPION, Notaire à NOAILLES (Oise), concernant la parcelle :

- Section AC n° 39 d'une contenance de 271 m²

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus,

RENONCE à exercer son droit de préemption sur cette parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.

Délibérations prises lors de la séance du 7 mars 2023 :

2023-03-01	Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de la parcelle AC39.
-------------------	--

Le Maire,

Philippe VAN DER HAEGEN

Le secrétaire de séance,

Romain POESSEL